

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 6.9.67 Art. 17).

FAN JET FALCON (Tous types)

I.- ATTERRISSEURS. - Amélioration des interrupteurs de commande et de signalisation (Applicable à tous les appareils).

La CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° 68-34-6 rendait impératif avant le 31 Décembre 1968 le rattrapage sur les appareils de N° 1 à 72 inclus (appareils modifiés en usine à partir de 73) du montage d'interrupteurs MESSIER améliorés. Il s'avère que des rechanges d'interrupteurs non modifiés ont été mis en service entre la date de fabrication de l'avion 72 et la date d'émission de la Consigne 68-34-6 et qu'un certain nombre d'appareils peuvent être actuellement équipés d'interrupteurs non modifiés.

La présente Consigne a pour but de prescrire une inspection de tous les avions à la prochaine visite de 75 heures pour s'assurer qu'ils possèdent effectivement des interrupteurs modifiés et pour en imposer le montage dans le cas contraire avant le 30 SEPTEMBRE 1969.

Le B.S. A.M.D. N° 333 Révision 2 (ou ultérieure) traite de cette question.

.../...

Date : 15.4.69

Matériel : FAN JET FALCON
(Tous types)

Référence : 69.20.7

II.- FACELLES - Fuseaux Moteur. - Tuyauteries souples de raccordement de T 2 sur régulateur carburant.

Suite à plusieurs cas d'affaissement constatés en service sur la tuyauterie MY 20.510.001 ou 510.001.A, et afin d'éviter la perte de puissance maximale qui pourrait en résulter, il est impérativement prescrit d'effectuer ce qui suit :

- 1°) Dans les 10 heures de fonctionnement, puis toutes les 75 heures (à l'occasion des visites PV O), inspection visuelle des tuyauteries pour s'assurer qu'elles ne présentent pas de signes de détérioration ou de vrillage.
- 2°) Si la tuyauterie est trouvée défectueuse, la remplacer :
 - a) Soit de manière provisoire par une tuyauterie de même type, et continuer les inspections toutes les 75 heures ;
 - b) Soit par une tuyauterie améliorée d'un des deux modèles suivants :

Ref.: MY 20.510.001/2 (Flexflyte Type L Nylon 2),
ou : SKELTS P/N AW F 1.11.1.2.1.
- 3°) Les tuyauteries citées au paragr. 2 (b) devront être installées au plus tard dans les 300 h de fonctionnement à dater de la parution de cette consigne et avant le 30 Septembre 1969.

Le B.S. A.M.D. N° 374 Revision 1 (ou ultérieure) traite de ce sujet.
